

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI L'INVASIONE DI
L'ANTICA STRADA DIPARTIMENTALE N° 144 NANT'À
UNA PARCELLA PRIVATA - CUMUNA DI A GHISUNACCIA
RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPIÈTEMENT DE
L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 144 SUR UNE
PARCELLE PRIVÉE - COMMUNE D'A GHISUNACCIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

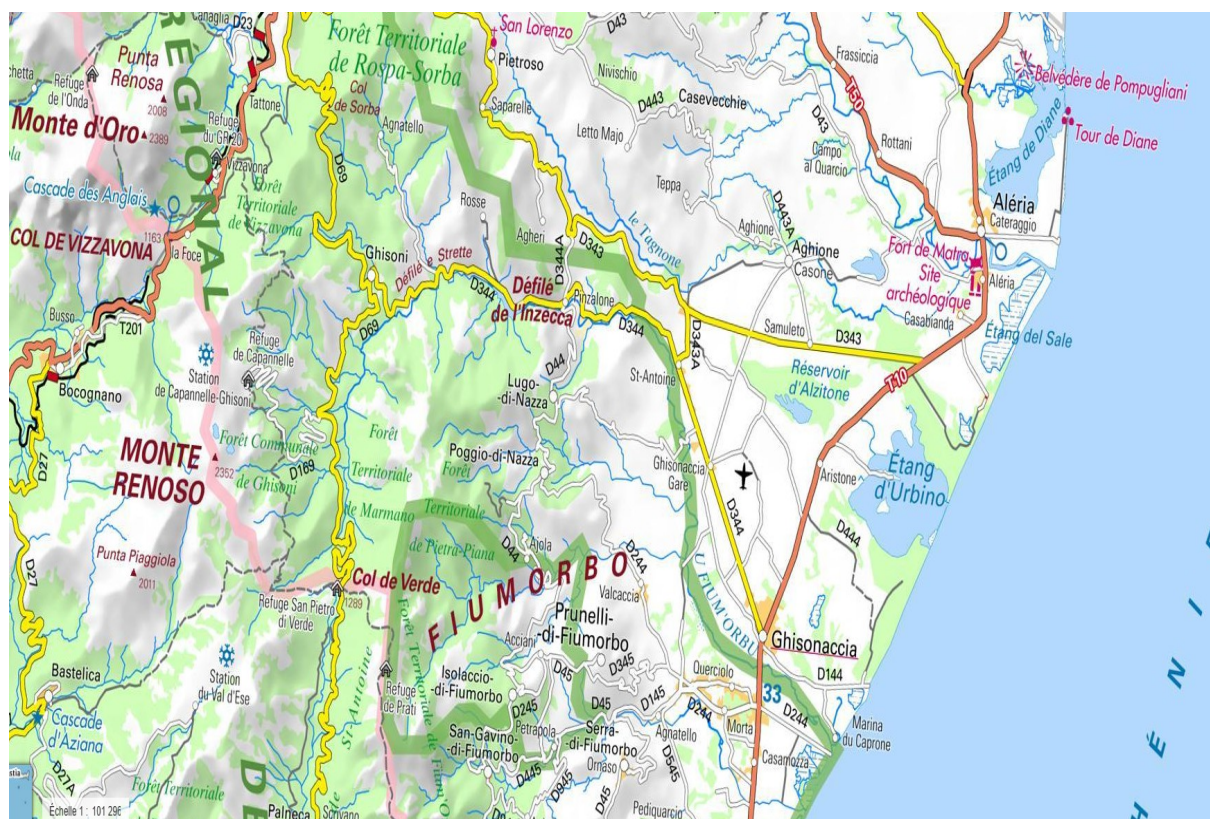
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'approbation de la régularisation foncière d'une emprise de l'ex-route départementale n°144, cadastrée section C numéro 3662, située sur le territoire de la commune d'A GHISUNACCIA.

CONTEXTE

Par courrier en date du 28 juin 2024, la Collectivité de Corse a été saisie par la propriétaire de la parcelle privée cadastrée section C numéro 739 aux fins de régularisation de l'empiètement de la route départementale 144 sur son terrain, situé sur le territoire de la commune d'A GHISUNACCIA.

PLAN DE SITUATION



VUES DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 739

La parcelle cadastrée section C numéro 739, d'une contenance de 1 210 m² et de forme rectangulaire, dispose d'un linéaire sur rue d'environ 45 mètres.



VUES DE L'EMPIÈTEMENT DE L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 144 SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C NUMÉRO 3662, ISSUE DE LA N°739

L'emprise à régulariser, d'une contenance de 73 m², est située à l'extrémité de la parcelle susvisée, en bordure de route et est à usage de voirie.

Arpentée par le cabinet de géomètre-expert mandaté par l'administration, cette emprise est désormais cadastrée section C n°3662 en vertu de l'Extrait cadastral Modèle 1 établi le 19 mai 2026, la parcelle C3661 restant propriété de la requérante.





INDEMNITÉ

L'expert foncier mandaté par l'Administration a estimé la valeur vénale de l'emprise à régulariser à 68,00 €/m².

L'offre émise conformément à cet avis a été notifiée le 2 juillet 2025 à la propriétaire. L'indemnité évaluée au prix de 68 €/m², soit un prix total unique de 4 964,00 euros (quatre mille neuf cent soixante-quatre euros) a été acceptée le 22 août 2025.

Dans ces circonstances, il convient de régulariser l'emprise du domaine public routier sur le territoire de la commune d'A GHISUNACCIA par l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°3662, issue de la parcelle privée cadastrée section C numéro 739.

Après son acquisition approuvée par délibération et finalisée par acte authentique, la parcelle cadastrée section C numéro 3662 sera mutée au domaine public routier par procès-verbal du Cadastre, aux fins d'établissement des limites de l'ex-route départementale 144.

Les frais afférents à cette opération seront engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A – Petites opérations foncières.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

De constater l'existence de l'empiètement irrégulier du domaine public de l'ex-route départementale n°144 sur la parcelle privée cadastrée section C numéro 3662, située sur le territoire de la commune d'A GHISUNACCIA.

D'approuver l'acquisition aux fins de régularisation foncière de la parcelle cadastrée section C numéro 3662, d'une contenance totale de **73 m²**, située sur le territoire de la commune d'A GHISUNACCIA, au prix de **68 €/m²**, soit un montant total unique de **4 964,00 €** (quatre mille neuf cent soixante-quatre euros), tel qu'estimé par l'expert foncier.

D'autoriser la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer les actes afférents à cette opération.

D'autoriser le Président du Conseil exécutif à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites opérations foncière - Imputation budgétaire 908-90843-2315-1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.